

MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES · 2026



RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION
ET DE TARIFICATION

SPECTACLES À PLURALITÉ DE GENRE

MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES · GENRE ARTISTIQUE

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

— DOMAINE D'APPLICATION

MANIFESTATIONS CONCERNÉES

Les présentes Règles s'appliquent aux manifestations au cours desquelles des **diffusions musicales attractives** sont données à l'occasion des séances suivantes :



Ballets, spectacles chorégraphiques, spectacles sur glace



Corsos, cavalcades



Spectacles de cirque traditionnel



Présentations de mode



Spectacles de cirque contemporain



Projections de film avec accompagnement musical par musiciens



Spectacles d'illusion, de prestidigitation



Sons et lumières



Spectacles à caractère historique



Feux d'artifice synchronisés avec la musique

SONT EXCLUES

Les manifestations organisées dans le cadre de la **programmation d'une salle de spectacles ou d'un festival**, ainsi que les **manifestations sportives**, qui relèvent des tarifs qui leur sont applicables.

— CADRE LÉGAL · RÉGIMES TARIFAIRES

TARIF GÉNÉRAL & TARIF RÉDUIT

L'article L. 122-4 du C.P.I. dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre du répertoire de la Sacem Polynésie doit être déclarée préalablement et faire l'objet d'un Contrat général de représentation (art. L. 132-18 du C.P.I.).

TARIF GÉNÉRAL

Sans déclaration préalable

Tarif applicable à l'organisateur qui **n'a pas procédé à la déclaration préalable** des diffusions musicales (demande d'autorisation ou déclaration en ligne sur www.sacem-polynesie.com) et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation.

TARIF RÉDUIT

Avec déclaration préalable - -20 %

Tarif applicable à l'organisateur qui **a procédé à la déclaration préalable** et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation. Il se traduit par une **réduction de 20 % sur le Tarif Général**.

— DÉFINITIONS · RECETTES PRISES EN COMPTE

PRIX D'ACCÈS & RECETTES

Prix d'accès — le prix du titre d'accès correspond au tarif normal, acquitté par la majorité des participants, hors majoration ou réduction réservée à certaines catégories de publics. En l'absence de prix d'entrée, le prix de la consommation la plus vendue sert de référence.

Entrées

Totalité des **recettes brutes TTC** produites par la vente de titres d'accès : billets (abonnements et réservations compris), suppléments pour changement de places, tickets-consommation (si prix unitaire $\geq$ au double du prix de la consommation la plus vendue), toute contrepartie conditionnant l'accès.

Annexes

Autres recettes brutes TTC (consommations, repas, programmes ; tickets-consommation dont le prix unitaire est inférieur au double de la consommation la plus vendue). **Sont exclues** : recettes publicitaires, vestiaire, quêtes (hors contrepartie d'accès), ventes de produits consommés hors séance (tee-shirts, disques, pin's...).

— BUDGET DES DÉPENSES ENGAGÉES · POSTES RETENUS

A

BUDGET ARTISTIQUE

Salaires/cachets des personnels artistiques (y compris technico-artistique), charges attenantes, valorisations en contrepartie de la prestation.

B

FRAIS TECHNIQUES

Frais technico-artistiques (sonorisation, éclairage, décors, costumes, location d'instruments/matériel) et frais d'accueil des artistes et du public (salles, chapiteaux, podium, scène, gradins, barrières).

C

PUBLICITÉ & COMMUNICATION

Affiches, tracts, mailings, médias, véhicules publicitaires liés à la manifestation.

COMMUNICATION DU SEUL BUDGET ARTISTIQUE

Si l'organisateur ne peut communiquer que le poste du budget artistique, le montant calculé sur cette base doit être **majoré de 25 %**, sauf si le budget des dépenses engagées n'est constitué que par les dépenses artistiques.

Le montant des droits relève d'une tarification forfaitaire (cas 2) déterminée selon le budget des dépenses et le prix d'entrée, ou d'une tarification proportionnelle (cas 3).

TARIFICATION — CAS 2 · PETITE MANIFESTATION

FORFAIT PAR SÉANCE

Tarification forfaitaire applicable aux séances dont le **budget ne dépasse pas 589 000 XPF** et le **prix d'accès 2 400 XPF**. Forfaits en XPF par séance — **musique vivante**.

PRIX DU TITRE D'ACCÈS OU CONSOMMATION LA PLUS VENDUE	≤ 119 500	≤ 179 000	≤ 239 000	≤ 358 000	≤ 479 000	≤ 589 000
	T.G. · T.R.	T.G. · T.R.	T.G. · T.R.	T.G. · T.R.	T.G. · T.R.	T.G. · T.R.
Séances sans aucune recette	7 465 / 5 970	9 450 / 7 560	12 760 / 10 210	17 865 / 14 292	23 760 / 19 010	29 700 / 23 760
Jusqu'à 720 XPF	9 450 / 7 560	11 340 / 9 075	14 745 / 11 800	21 380 / 17 105	27 795 / 22 235	36 130 / 28 905
Jusqu'à 1 500 XPF	13 230 / 10 585	15 880 / 12 705	19 055 / 15 245	24 770 / 19 815	32 200 / 25 760	41 860 / 33 490
Jusqu'à 2 400 XPF	18 525 / 14 820	22 230 / 17 785	26 680 / 21 340	32 010 / 25 610	38 415 / 30 732	46 098 / 36 880

Budget des dépenses TTC en XPF · paires Tarif Général / Tarif Réduit · musique vivante.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES · RESTAURATION

SÉANCES AVEC RESTAURATION

Lorsque le titre d'accès inclut un repas (entrée, plat, dessert, vin, service), la tranche de prix à retenir dans la grille ci-dessus est fonction du prix du titre intégrant le repas :

PRIX INTÉGRANT UN REPAS — BOISSONS COMPRISES	BOISSONS NON COMPRISES	TRANCHE À RETENIR
Jusqu'à 1 800 XPF	Jusqu'à 1 500 XPF	→ Séances sans aucune recette
Jusqu'à 2 640 XPF	Jusqu'à 2 200 XPF	→ Jusqu'à 720 XPF
Jusqu'à 3 600 XPF	Jusqu'à 3 000 XPF	→ Jusqu'à 1 500 XPF
Jusqu'à 4 800 XPF *	Jusqu'à 4 000 XPF *	→ Jusqu'à 2 400 XPF

* Au-delà de ces seuils, la tarification proportionnelle (cas 3) s'applique. La Sacem Polynésie peut réclamer toute information sur les recettes ; si elles excèdent 900 000 XPF, elle peut appliquer le cas 3.

TARIFICATION — CAS 3 · GRANDE MANIFESTATION

TARIFICATION PROPORTIONNELLE

Pour les séances dont le **budget dépasse 589 000 XPF** et/ou le **prix d'accès dépasse 2 400 XPF**, le montant des droits est déterminé par application d'un pourcentage.

TAUX · TARIF GÉNÉRAL

5,50 %

Musique vivante

ASSIETTE

**100 % recettes entrées
+ 50 % recettes annexes**

ou budget des dépenses (minimum, séances sans recettes)

PLANCHER DE GARANTIE

Le montant final ne peut être inférieur au **forfait le plus élevé** de la grille (cas 2). Si le budget $\leq 479\,000$ XPF ou le prix d'accès $\leq 1\,500$ XPF, le montant retenu est le forfait maximum de la tranche correspondante (en tenant compte, le cas échéant, des séances avec restauration).

DISPOSITIONS COMMUNES · AJUSTEMENTS

4.1.1 · MUSIQUE ENREGISTRÉE

+25 %

Forfaits et taux majorés de **25 %** en cas de supports enregistrés (à réduire proportionnellement à la durée de chaque mode en cas d'utilisation mixte vivante + enregistrée).

4.1.2 · DOMAINE PUBLIC

MODULATION

Le pourcentage de musique motivant l'intervention de la Sacem est appliqué sur le forfait ou le taux (programme remis et conforme exigé). Plancher : forfait minimum de la grille **réduit de 50 %**.

4.1.3 · FEUX D'ARTIFICE / SONS & LUMIÈRES

BUDGET SPÉCIFIQUE

Par dérogation, le budget des dépenses retenu est le **prix d'achat du spectacle**, ou à défaut le prix d'achat des pièces d'artifice et le budget artistique.

4.1.4 · VIDÉOTRANSMISSION

-25 %

Taux et forfaits **réduits de 25 %** (non majorables pour musique enregistrée), sous réserve d'absence de tout autre programme audiovisuel. Taux plancher : **2,5 %** (Tarif général).

4.1.5

Droits provisionnels — à défaut de déclaration, la Sacem peut notifier des droits provisionnels : forfaitaire → montant maximum de la grille ; proportionnel ou mode indéterminé → **trois fois le forfait le plus élevé** de la grille.

— DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES · SÉANCES AU POURCENTAGE

ENTRÉES & CONSOMMATIONS GRATUITES

Lorsque l'accès est conditionné à une contrepartie obligatoire et que le nombre de contreparties offertes **excède 5 % des payantes**, une majoration des droits calculés sur les recettes s'applique :

5 % À 10 % +2,5 % DE MAJORATION	JUSQU'À 15 % +5 % DE MAJORATION	JUSQU'À 20 % +10 % DE MAJORATION	PLUS DE 20 % +15 % DE MAJORATION
--	--	---	---

— AUTRES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

4.2.2 · CORSOS, CAVALCADES

PLANCHER * FORMATIONS

Le montant (cas 3) ne peut être inférieur au forfait minimum de la grille (réduit de 50 % si modulé en 4.1.2), **multiplié par le nombre de formations musicales ou chars** avec diffusions prenant part au défilé.

4.2.3 · SPECTACLES MUSICAUX

RENOVI TARIF CONCERT

Lorsque la Sacem représente l'ensemble des ayants droit, certains spectacles peuvent faire l'objet d'une intervention sur la base du tarif « **Concert, spectacles musicaux** ».

4.2.4 · ADAPTATIONS (SOUS-TITRES, DOUBLAGES...)

0,50 %

Lorsque la Sacem ne représente que l'auteur de l'adaptation, le taux est de **0,50 %** (Tarif général), sans majoration pour musique enregistrée.

RÉDUCTIONS

PARTENARIAT & INTÉRÊT GÉNÉRAL

Réduction au titre de l'adhésion à un organisme signataire d'un Accord de partenariat ; et en qualité d'association d'**éducation populaire ou d'intérêt général** (sous conditions, sans déclaration préalable).

INDEXATION

Les forfaits sont susceptibles d'être indexés par la Sacem Polynésie selon une **périodicité triennale**, avec effet au 1^{er} janvier de la période suivante, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE « Services récréatifs et culturels ».

— INFORMATION · DROITS SPRÉ

65 %

Rémunération équitable — collectée par la Sacem Polynésie pour la Spré auprès des lieux sonorisés et organisateurs d'événements. Tarif : **65 % du droit d'auteur**, minimum annuel **12 270 XPF** (–50 % sur le minimum pour les séances occasionnelles non commerciales d'associations de bénévoles à but non lucratif). Ne s'applique pas aux séances de spectacle vivant. Tarifs : www.spre.fr

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE